

Réunion de présentation au public

Compte-rendu de réunion du 27 novembre 2021

Objet : **Angers - CP**
Opération de construction d'un établissement pénitentiaire de 850 places

Lieu de la réunion : Loire-Authion

Participants

DDT	Direction Départementale des Territoires
	Directeur
Loire Authion	Loire Authion
	Maire
	Conseillère cabinet du Maire
	50 riverains environ
APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
	Directeur opérationnel
	Directeur de programme
	Chef de projet

Ordre du jour

- Accueil– tour de table des intervenants
- Présentation des études préalables
- Concertation du public
- Conclusion de la réunion

Synthèse des échanges

Après la présentation générale du plan 15 000, du site préférentiel et du déroulé de la concertation à venir. Dans les grandes lignes les sujets facteurs d'interrogation pour les riverains du hameau d'Avaloup et de la Crémaillère d'Argent ont reçu des premières réponses par l'équipe de l'APIJ et M. le Maire qui seront précisées et confirmées lors de la concertation :

1. L'intégration de l'établissement dans le paysage (quels aménagements, hauteur des arbres à la mise en service)
L'insertion paysagère répond aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France et aux suggestions raisonnées du public qui peuvent être prises en charge dans le budget opérationnel.
2. Les nuisances sonores et lumineuses la nuit.
L'APIJ présentera des images des effets lumineux, quant aux effets sonores, ils sont pris en compte dans les nouvelles modalités de construction en contrariant les parloirs sauvages.
3. La dévaluation du bien immobilier au regard de sa possible revente
M. le Maire demande à ce qu'on lui prouve qu'il y a une dévaluation foncière au motif de la présence d'un établissement pénitentiaire. Il demande à ce qu'on lui en apporte la preuve. L'APIJ déclare qu'elle n'est pas non plus en capacité de répondre sur ce point malgré les études diligentées.
4. Le sentiment d'injustice entre les protections accordées à l'environnement au regard de celles accordées à la population.
L'avenir est au rétablissement d'une harmonie durable entre l'homme et son environnement. Le code de l'urbanisme et le code de l'environnement règlent ces rapports.



5. L'aggravation de l'encombrement routier du rond-point de la crémaillère
L'arrivée de l'établissement est une opportunité pour revoir les flux de déplacement de la zone et possiblement aménager la RD 347.
6. La dégradation de l'environnement visuel en plus des serres sous plastique.
Aucune observation n'a été formulée à ce sujet.
7. La qualité de la RD 347 et du raccordement de l'accès de l'établissement
La réponse est la même qu'au sujet n°05
8. Le raccordement de la future prison au réseau des eaux usées, et son prolongement aux habitations non encore raccordées
M. le Maire précise qu'il ne peut en aucun cas formuler de promesse à ce sujet, mais il souligne l'opportunité de dialogue avec Angers Loire Métropole pour améliorer les conditions d'assainissement.
9. L'emprise sur la friche agricole plutôt que le bois
La friche agricole est déjà viabilisée alors même que le bois est classé. Il est donc plus logique de préférer cette solution.
10. La pollution visuelle apportée au regard de celle déjà connue dans la culture de la mâche.
Les bâtiments pénitentiaires sont éclairés la nuit, ils modifieront en partie la perception du paysage.
11. Y-a-t-il des possibilités d'expropriation d'habitations proches du site
Aucune expropriation de riverains n'est envisagée à ce jour par l'APIJ, hormis celles qui seront incluses dans le périmètre d'implantation du projet.
12. Les raisons d'avoir choisi « ce coin d'Angers »
Le projet qui s'établissait à Trélazé avait été porté par M. GOUA maire de la commune de longue date. Le nouveau site d'Angers les Landes, répondant au nouveau calibrage à la hausse de l'établissement, a fait l'objet d'un accord de tous les partenaires institutionnels.
13. La possibilité d'une baisse d'imposition compte tenu de la nuisance
Une baisse ou une remise d'impôts ne sont pas consenties au motif de la construction d'un établissement public. La ville en revanche dispose de moyens supplémentaires indirects pour réaliser des projets.
14. Les autres opportunités, notamment pour de l'habitat, de la zone retenue



Il a été précisé que seul un équipement public d'intérêt général peut justifier d'un changement du classement urbain de la zone, il n'y a donc pas d'autres possibilités d'urbanisation.

15. Les nuisances de chantier

L'APIJ introduit dans les pièces contractuelles la liant avec les entreprises, une obligation de charte faibles nuisances.

* *
*